

# C'Permis 77

n° 17  
décembre 2013

## La commission des sites

### ● Qu'est ce que la commission des sites ?

(articles R.341-16 et suivants du code de l'environnement)

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) créée le 1<sup>er</sup> juillet 2004, concourt à la protection de l'environnement. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret N°2006-665 du 7 juin 2006.

La commission présidée par le préfet ou son représentant, est composée de 6 formations spécialisées :

- "Sites et paysages"
- "de la Nature"
- "Faune sauvage captive"
- "Publicité"
- "des carrières"
- "des unités touristiques nouvelles" ; cette dernière n'a pas été créée dans le 77.

La commission plénière comprend 18 membres répartis par tiers, des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des personnes désignées par le préfet qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, des sciences de la nature.

Pour délibérer et avoir le quorum, la commission doit être composée de 12 membres dont 3 personnes compétentes désignées au titre de la formation pour laquelle elle se réunit (R.341-19 à R.341-24).

Lorsque la commission émet un avis sur une affaire individuelle, la personne concernée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence, le vote secret est de droit lorsque 3 membres de la commission le demandent.



Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés. Les services de l'Etat, les maires et les présidents d'EPCI intéressés par une décision soumise pour avis à la commission, qui n'y sont pas présents, sont entendus à leur demande.

Les commissions se réunissent à la demande, en fonction des dossiers à examiner.

### ● Pourquoi intervient-elle ?

- Au titre de la protection de la nature,
- Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace,
- Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles,



### **Au titre de la protection de la nature**

La commission est chargée d'émettre un avis sur les projets portant sur :

- les réserves naturelles
- les sites Natura 2000
- les biotopes
- la faune et la flore,
- le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation sur la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000.

### **Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace**

La commission exerce les attributions suivantes pour le département de Seine-et-Marne :

- elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs aux classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé
- elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur des projets les affectant
- elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme
- elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

### **Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles**

La commission élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

### **Exemple de procédure pour une demande de PC en site classé**

- délai d'instruction: 1 an ( R.423-31)
- la délivrance du permis nécessite l'accord express du ministre (pas de permis tacite si travaux soumis à autorisation au titre de sites classés (R.424-2-a)
- cet accord est donné par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS (R.425-17) le SDAP est rapporteur devant la commission.
- la CDNPS a deux mois pour émettre une réponse motivée --- au delà **l'avis est réputé favorable.**

**i** Le maire transmet un exemplaire du dossier au SDAP.  
**Les instructeurs informent le SDAP le plus en amont possible dès lors que le dossier n'est pas réglementaire au niveau de l'urbanisme .**

Pour en savoir 

retrouver la liste des sites protégés dans le département :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap77/protection2htm>